AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0475
FR0000035719-FS0131

17 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VIKTORIA INVEST

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 16 février 2017, M. Valéry Le Helloco a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 février 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Financière VLH[1], Flèche Intérim[2] et Le Clézio Industrie[3] qu'il contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société VIKTORIA INVEST[4] et détenir 378 603 actions VIKTORIA INVEST représentant 622 337 droits de vote, soit 11,65% du capital et 15,03% des droits de vote de cette société[5], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Valéry Le Helloco	246 834	7,59	490 568	11,84
Le Clézio Industrie[3]	85 314	2,63	85 314	2,06
Flèche Intérim[2]	27 100	0,83	27 100	0,65
Financière VLH[1]	19 355	0,60	19 355	0,47
Total Valéry Le Helloco	**378 603**	**11,65**	**622 337**	**15,03**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIKTORIA INVEST sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Le Helloco déclare, qu'à titre personnel ainsi que par le biais des sociétés Financière VLH, Flèche Intérim et Le Clézio Industrie qu'il contrôle :

- ne pas agir de concert avec des tiers ;

- les franchissements résultent d'une acquisition d'actions sur le marché grâce aux liquidités disponibles et n'ont pas nécessité de financement ;

- envisager seul ou par le biais des sociétés qu'il contrôle de poursuivre ses achats, en fonction des conditions et des opportunités du marché ;

[1] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg).
[2] Société à responsabilité limitée (sise 42 rue de Pontivy, 22600 Loudéac).
[3] Société par actions simplifiée (sise Le Moulin de Saint Caradec, 22600 Trévé).
[4] Anciennement dénommée ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR.
[5] Sur la base d'un capital composé de 3 250 000 actions représentant 4 141 648 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ne pas envisager de prendre le contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;

- souhaiter valoriser les actifs de la société et n'envisager aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- n'être partie à aucun accord quelconque ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ne pas avoir conclu d'accord temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;

- envisager de demander la nomination de nouveaux administrateurs au conseil d'administration et œuvrer à un processus de féminisation de celui-ci. »
